

**ARCHIVES ROYALES DE CHENONCEAU:
DEBTES ET CREANCIERS DE LA ROYNE
MÈRE CATHERINE DE MEDICIS, 1589-
1606: DOCUMENTS PUBLIÉS POUR LA
PREMIÈRE FOIS D'APRÈS LES ARCHIVES
DE CHENONCEAU**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649119493

Archives royales de Chenonceau: dettes et creanciers de la royne mere Catherine de Medicis, 1589-1606: documents publiés pour la première fois d'après les archives de Chenonceau by C. Chevalier

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

C. CHEVALIER

**ARCHIVES ROYALES DE CHENONCEAU:
DEBTES ET CREANCIERS DE LA ROYNE
MÈRE CATHERINE DE MEDICIS, 1589-
1606: DOCUMENTS PUBLIÉS POUR LA
PREMIÈRE FOIS D'APRÈS LES ARCHIVES
DE CHENONCEAU**

DEBTES ET CREANCIERS
DE LA
ROYNE MERE
CATHERINE DE MEDICIS

Fœmina superbi luxus.
DE THOU, *Hist. univ.*

ARCHIVES ROYALES DE CHENONCEAU

DEBTES ET CREANCIERS

DE LA

ROYNE MERE

CATHERINE DE MEDICIS

1589-1606

DOCUMENTS PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS
D'APRÈS LES ARCHIVES DE CHENONCEAU

AVEC UNE INTRODUCTION

PAR M. L'ABBÉ C. CHEVALIER

SECÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAIN
ET DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PARIS

J. TECHENER, LIBRAIRE

RUE DE L'ARBRE-SEC, 52
PRÈS LA COLONNADÉ DU LOUVRE

M DCCC LXII

INTRODUCTION.

Fœmina superbi luxus.
DE THOU, *Hist. univ.*

La page d'histoire que nous publions aujourd'hui, à peine soupçonnée des historiens, révèle une foule de faits piquants et inattendus sur l'intérieur de Catherine de Médicis, et jette un jour nouveau sur les mœurs d'une époque intéressante jusque dans les plus petits détails. Toute-puissante pendant sa vie, semant l'or à profusion autour d'elle, vivant au milieu d'un luxe incroyable et d'une magnificence inouïe, la royne mère ne s'attendoit guères aux désastres qui alloient disperser son immense fortune, rendre sa succession presque insolvable et déchirer ses volontés testamentaires; près de mourir, elle ne voyoit pas ses créanciers se disputant ses biens devant les tribunaux pendant dix-sept ans, les procureurs et les gens de loi s'abattant sur cette riche proie comme des vautours, sa belle-fille la royne Loyse chassée, par les huissiers, de Chenonceau qu'elle lui avoit légué, ses terres et ses châteaux saisis, et tous ses meubles

vendus à l'encan! Ces tristes prévisions n'ont point assombri les derniers jours d'une existence si pompeuse et si brillante.

Catherine de Médicis mourut le 5 janvier 1589, laissant des dettes énormes, qu'il ne faut pas évaluer à moins de dix millions de notre monnaie. A la requête des créanciers, un inventaire des meubles, bijoux et objets d'art qui se trouvoient dans l'hôtel de la royne à Paris, fut dressé par arrêt du Parlement, et le chiffre auquel s'éleva la prisée de cet inventaire, étoit suffisant pour payer toutes les dettes. La liquidation des affaires de la succession eût donc été facile et prompte, sans les entraves de la guerre civile. Mais à la faveur des troubles publics, le duc de Mayenne et la duchesse de Montpensier s'installèrent dans l'hôtel de la fene royne, le pillèrent en partie et jouirent des meubles jusqu'à la reddition de Paris, en 1594. Henry III, menacé de perdre sa couronne, n'eut pas le temps de songer à ces intérêts secondaires. Henry IV et sa femme Marguerite de Valois, incapables de payer une si grosse somme, renoncèrent d'abord, comme de simples bourgeois, à la succession de Catherine. Ainsi abandonnée, cette succession fut déclarée vacante, et le Parlement dut pourvoir à la gestion des domaines délaissés, par la nomination d'un curateur aux biens vacants. Alors les créanciers intervirent de nouveau, et firent saisir meubles, immeubles et revenus.

Les créanciers de Catherine de Médicis sont intéressants à connoître. A côté des gros financiers qui spéculoient sur la gêne et sur les besoins luxueux de la royne,

au denier douze, et même au denier dix¹, il y a les pauvres artistes qui travailloient pour elle sans être payés, et parmi lesquels nous remarquons Germain Pilon, qui réclamoit peut-être le prix du groupe admirable des *Trois Grâces*, son chef-d'œuvre; il y a ses fournisseurs d'Amboise, son fruitier, son drapier, son pourvoyeur, son lavandier, son tailleur, son panetier, qui demandoient le paiement de leurs notes; il y a ses serviteurs, cochers, valets de chambre, femmes de chambre, fourriers, gouverneurs des pages, gens de basse-cour, qui réclamoient leurs gages, non payés depuis plusieurs années.

La détresse de la royne étoit si grande, que depuis douze ans elle ne servoit pas à l'un de ses créanciers une rente de quatre écus! Catherine avoit si peu de crédit qu'il falloit que ses propres serviteurs lui prêtassent, même des sommes modiques, ou lui servissent de caution près des financiers, plus positifs que courtisans. C'est ainsi que son contrôleur Hélie de Odeau s'étoit rendu garant pour une somme supérieure à cent mille francs de notre monnoie.

Un des incidents les plus curieux de cette liquidation a trait au château de Chenonceau. Catherine de

1. Tel fut le taux de l'intérêt pendant tout le xve siècle. En 1594, Henry IV ordonna que le paiement de la rente constituée au denier douze, qui est de huit et un tiers pour cent, seroit réduit et modéré, et abaissé à cinq écus trente-deux sols quatre deniers pour cent, c'est-à-dire aux deux tiers de ce qui étoit porté par les anciens contrats. Et quant aux lieux où la rente au denier dix étoit tolérée, elle fut aussi réduite dans la même proportion. — Palma Cayet, *Chronologie novenaire*. — *Lettres d'Estienne P. squier*, livre V, l. 4.

Médicis l'avoit légué à sa bru Loyse de Lorraine, et Henry III, en confirmant le testament de sa mère, avoit déclaré cette terre franche de toute hypothèque. Loyse s'y retira pour y passer dans les larmes et dans la piété le temps de son veuvage, et crut y trouver un asyle sûr à l'abri de deux volontés royales. Sa retraite fut bientôt troublée. Les huissiers arrivent, saisissent les meubles, la terre et les revenus, et sans respect pour cette majesté pauvre et humiliée, somment la malheureuse royne de *déguerpir*. Elle résiste vainement, et sans ressources, sans donaire, elle est chassée de Chenonceau par la brutalité de la loi.

Gabrielle d'Estrées, qui convoitoit cette résidence, transige avec les créanciers, puis bientôt elle cède ses droits à Loyse de Lorraine. La pauvre royne, en acceptant cette transaction pour conserver un asyle, est obligée de vendre ses perles pour payer les arriés du contrat. Elle donne alors Chenonceau à César de Vendôme, avec l'agrément de Henry IV, qui en fait prendre possession au nom de son fils naturel. Le grand nom du roy ne couvre point ce domaine, et ne sauroit le défendre contre de nouveaux créanciers. Le Parlement ne connoit que la justice et les droits des tiers, et la terre est toujours sous le séquestre, administrée par le curateur judiciaire. Il faut que les Mercœur achètent à beaux deniers comptants cette terre léguée par Catherine à Loyse, donnée par Loyse à Vendôme.

Les autres domaines laissés par Catherine de Médicis subirent le même sort et furent adjugés par décret, au plus offrant et dernier enchérisseur. Enfin, pour ter-